



AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

LE DIMANCHE 5 NOVEMBRE 2017

Aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprises

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le président d'élection :

AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTS UNIQUES D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que les conditions indiquées ci-dessous doivent être remplies pour être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection du 5 novembre 2017.

1. Avoir 18 ans le 5 novembre 2017;
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclarée coupable au cours des cinq (5) dernières années d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. Être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire ou un occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne depuis au moins douze (12) mois le 1^{er} septembre 2017;
4. Avoir transmis au président d'élection, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le 30 septembre 2017;

ET

AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupants uniques d'un établissement d'entreprise, que les conditions indiquées ci-dessous doivent être remplies pour être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection du 5 novembre 2017 :

1. Avoir 18 ans le 1^{er} novembre 2017;
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable au cours des cinq (5) dernières années d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Terrebonne depuis au moins douze (12) mois le 1^{er} septembre 2017;
4. Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2017;
5. Avoir transmis au président d'élection, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le 30 septembre 2017.

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le 30 septembre 2017, mais avant la fin des travaux de la commission de révision le 19 octobre 2017, est considérée comme une demande de modification à la liste électorale qui sera transmise à la commission de révision à moins que le président d'élection en ait tenu compte avant le dépôt de la liste électorale.

Vous pouvez vous procurer un formulaire d'inscription ou de procuration au bureau du président d'élection. Toute demande d'inscription ou toute procuration, le cas échéant, doit être transmise au bureau du président d'élection au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne. Ces demandes prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas remplacées ou retirées.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Denis Bouffard, au (450) 961-2001.

Donné à Terrebonne, ce 13 septembre 2017.

Le président d'élection,

Denis Bouffard, avocat

Cet avis est également disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne

